AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1096
FR0011289040-FS0474

21 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 juillet 2015, la société par actions simplifiée Aurinvest[1] (11 bis rue Portalis, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juillet 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société SQLI et détenir 100 000 actions SQLI représentant 200 000 droits de vote, soit 2,77% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 17 juillet 2015, 228 611 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 avril 2018, pouvant donner droit, par exercice au prix de 15 € par bon, à 22 861 actions SQLI.

[1] Société de capital risque dont le capital est détenu par une soixantaine de personnes physiques dont M. Michel Demont est le principal actionnaire, détenant 12,90% du capital.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 608 610 actions représentant 4 458 504 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.